



E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE GUYON

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercialExtrait du registre des délibérations
Du Conseil d'administration

Délibération n° 2009 – 033 du 16 décembre 2009

**Objet : approbation du marché de suivi archéologique avec l'INRAP**

L'an deux mille neuf, le 16 décembre 2009 à 16h30, s'est réuni au Conseil général du Val d'Oise, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche Guyon dûment convoqué le 9 décembre 2009.

Etaient présents :**Administrateurs**

- Président : Jean-Pierre Muller, Vice-président du Conseil général du Val d'Oise, Conseiller général du canton de Magny-en-Vexin.
- Représentants de l'Etat : Patrice Pennel, Préfecture du Val d'Oise ; Jean-Pierre Reismann, Direction Régionale des Affaires culturelles
- Représentants du Conseil général du Val d'Oise : Dominique Gillot, Vice-présidente du Conseil général du Val d'Oise, Conseiller général du canton de Cergy-Sud, Jean-Pierre Barentin, Conseiller général du canton de Taverny, - Raymond Lavaud, Conseiller général du canton de Beauchamp
- Représentant la commune de La Roche Guyon : Christine Forge, Maire

Personnalités qualifiées

- Personnalité désignée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon
- Personnalité désignée par le propriétaire : Yolaine de La Rochefoucauld
- Personnalité désignée par le Conseil général du Val d'Oise : Bernard Toublanc

Représentant du personnel : Emmanuelle Evrard

Absents-excusés ayant donné un pouvoir :

- François Dupille donne pouvoir au Président
- Guy-Antoine de La Rochefoucauld donne pouvoir à Yolaine de La Rochefoucauld
- Daniel Lehleyder donne pouvoir à Christine Forge
- Olivier Lopes donne pouvoir au Président
- Gérard Seimbille donne pouvoir à Raymond Lavaud

Nombre de membres en exercice : 18**Nombre de membres présents : 11****Nombres de votants : 16****Absents**

- Dominique Herpin-Poulenat, Vice-présidente du Parc Naturel Régional du Vexin
- Guy Paris, Conseiller général du canton de Vigny

Etaient également présents :

- Véronique Flageollet-Casassus, Direction de l'Action Culturelle du Conseil général du Val d'Oise
- Yves Chevallier, Directeur de l'E.P.C.C. du Château de La Roche Guyon
- Marie-Laure Atger, Administratrice de l'E.P.C.C. du Château de La Roche Guyon
- Marie Christine Dodier, E.P.C.C. du Château de La Roche Guyon pour la prise de note

CONSIDERANT,

- L'arrêté de prescription de suivi archéologique des travaux sur le corps central a émis par le Service Régional d'Archéologie
- Le marché à procédure adaptée publié le 13 octobre 2010 ²⁰⁰⁹
- Que l'INRAP a été le seul candidat
- Que l'INRAP a les compétences techniques pour mener ce suivi archéologique
- Que la proposition financière permet de rester dans l'enveloppe budgétaire prévue pour l'ensemble de l'opération
- Le rapport établi par le maître d'œuvre et joint à la présente délibération

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré, autorise le directeur à signer le marché avec l'INRAP pour un montant total de 87.687€ HT.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 16

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**Le Président de l'E.P.C.C.
Jean-Pierre Muller**

Certifiée exécutoire en vertu de la transmission à la Préfecture du Val d'Oise et de la publication le

Val d'Oise
LA ROCHE-GUYON
Château (Cl. M.H.)

ANCIENNES CUISINES ET TERRASSE DU CORPS CENTRAL

**Restauration de la terrasse et réfection des réseaux
Pose de tirants sur le corps central**

- RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES -

LOT N° 5 : SUIVI ARCHEOLOGIQUE DES TRAVAUX

9 Décembre 2009

Pierre-André LABLAUDE
Architecte en chef des Monuments Historiques
Château de Versailles – RP 834 – 78 008 VERSAILLES Cedex 08
Tél: 01 30 83 76 68 - Fax 01 30 21 66 14 – agence.lablaude@orange.fr

- Chapitre 2 :

TF

- Fouilles fines manuelles sur les surfaces complémentaires de la zone 1 (60m²)
- Provision, à chiffrer séparément, pour la surveillance complémentaire de puits de profondeur variable prévus, en option, dans les cours arrière

- Chapitre 3 :

TC

- Fouilles fines manuelles sur les surfaces complémentaires de la zone 2 (34m²)

Dans son offre, l'entreprise est tenue à détailler le prix forfaitaires de ses prestations, sur la base de ces trois chapitres et de leur répartition par tranches. Après exécution de chaque tranche, un décompte final des prestations exécutées sera établi et le paiement de l'entreprise sera fait au prorata des quantités réellement exécutées.

OUVERTURE DES PLIS

A l'issue de l'ouverture des plis, effectuée par l'EPCC, un seul opérateur a répondu à l'appel d'offres dans les délais avec un dossier recevable.

N°	ENTREPRISE	Tranche ferme HT	Tranche conditionnelle HT	Total HT (estim. 45 000.00 €)
1	INRAP	55 451.00 €.	32 236.00 €.	87 687.00 €.

Aucune erreur de calcul à signaler.

CRITERE N° 1 : PRIX DES PRESTATIONS :

La seule offre reçue est supérieure à l'estimation de 94%. L'absence d'autres offres empêche de fait une comparaison avec la valeur de marché des prestations.

L'estimation, d'une valeur forfaitaire de 45 000€HT, avait été établie en mars 2009 avant la présentation du Cahier de charges de fouille préventive du Service Régional de l'Archéologie de la DRAC Ile-de-France et son complément, rédigé sur la base des sondages préventifs exécutés par l'INRAP en juillet 2009.

2. L'INRAP indique au point 5. *Méthodes et techniques envisagées...*, avoir appliqué, à titre de sécurité, un surcroît de deux jours (à la durée minimale de trois jours) pour les travaux liés au décapage de la zone 1. Compte tenu des incertitudes liées à la nature des travaux et des difficultés de coordination avec le terrassier, ce principe apparaît acceptable mais demande, afin d'éviter toute controverse sur les prestations réellement exécutées, la mise en place par la maître d'ouvrage d'un comptage régulier, sur base journalière, des intervenants présents sur le site et le dressement d'un bilan vérificatif final.

3. Le projet scientifique INRAP suggère un décapage complémentaire de 50cm sur 40m² de surface de la « zone 2 » (la dénomination est quelque peu confuse mais il devrait s'agir des terres en pied du Corps central, à l'Ouest de la zone 1). Le maître d'œuvre rappelle que cette prestation n'est pas prévue au cahier des charges.